



PRÉFET
DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

Procédures REGLEMENTAIRES

SERVICE EAU ET NATURE



21 OCTOBRE 2022



PRÉFET
DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

SOMMAIRE

Phase amont classique police de l'eau
(Denis FAVIER, Sce Eau/Nature DDT 69)

Prise en compte des espèces protégées
(Marc CHATELAIN, Sce EHN DREAL AuRA)

Particularités IOTA 3.3.5.0

Procédures REGLEMENTAIRES

Phase amont classique avant dépôt de dossier

Consulter le service police de l'eau sur les rubriques IOTA concernées par les travaux en rivière

- => identification des rubriques entraînant une autorisation environnementale
- => identification des procédures embarquées par l'autorisation environnementale
- => échange sur les compétences à réunir pour monter les dossiers
- => échange sur les interactions de calendrier autorisation/financement voire d'autres procédures ex PLU
- => échange sur la séquence ERC éviter réduire compenser
- => échange sur le contenu technique du dossier alimentant les procédures embarquées, l'examen par l'autorité environnementale, l'enquête publique, la cohérence entre le dossier déposé et le dossier de financement

Cadre inter-service existant organisant le travail d'instruction du dossier

Procédures REGLEMENTAIRES

IOTA 3.3.5.0 Restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques

Consulter le service police de l'eau pour un dossier de type

- => régime déclaration impliquant une procédure allégée /autorisation

- => type de projets éligibles fixé par arrêté ministériel

- => chaque procédure est indépendante

Dans tous les cas de procédure eau concernant la restauration des rivières

- => aller au-delà de la la séquence ERC éviter réduire compenser

- => travailler l'argumentation de l'amélioration des fonctionnalités, le bénéfice apporté aux milieux aquatiques avant travaux et après travaux

- => un milieu aquatique peut laisser envisager un cortège d'espèces inféodés à ce milieu

- Ex : un habitat naturel à truite n'est pas pareil qu'un habitat naturel à brochet

Procédures REGLEMENTAIRES

Article L411-1 et suivants du Code de l'environnement : protection de la faune et de la flore

Consulter le service Nature (EHN) de la DREAL

Les attendus systématiques d'un dossier (avec ou sans dérogation) :

- => présentation du projet ;
- => état initial (Bibliographie + Habitat/Faune/Flore récent [a priori moins de 3 ans]) ;
- => analyse des impacts bruts ;
- => propositions de mesures d'évitement/réduction ;
- => analyse des impacts résiduels => analyse à partager avec le service instructeur qui valide le cadre réglementaire à retenir (nécessité ou non d'une **dérogation à la protection stricte des espèces**, sur le constat d'un impact résiduel significatif sur certaines de ces espèces) ;
- => le cas échéant, proposition de mesures compensatoires (uniquement en cas de dérogation) ;
- => mesures de suivis écologiques (pour tous les dossiers), voire d'accompagnement

Procédures REGLEMENTAIRES

Article L411-1 et suivants du Code de l'environnement : protection de la faune et de la flore

Le cas particulier des travaux de restauration écologique (IOTA 3.3.5.0) :

- => projets dont les impacts à moyen et long termes devraient a priori être positifs, avec une plus-value écologique importante pour la biodiversité et les espèces protégées ;
- => des impacts négatifs sur la biodiversité, inhérents à ce type de projets, sont néanmoins possibles en phase de chantier (altération/destruction d'habitats, dérangement des individus, destruction de Flore protégée...) ;
- => ces impacts, le plus souvent temporaires, doivent être anticipés et pris en compte dans l'élaboration du projet, lors de sa réalisation puis dans le cadre du suivi ;
- => l'appui d'un expert écologue est recommandé ;
- => nécessité d'explicitier clairement la plus-value du projet en termes de biodiversité aquatique et terrestre lors de sa conception (au-delà de la seule prise en compte des impacts négatifs).

Procédures REGLEMENTAIRES

Article L411-1 et suivants du Code de l'environnement : protection de la faune et de la flore

Le cas particulier des travaux de restauration écologique (IOTA 3.3.5.0) :

Points d'attention :

- => caractérisation de l'état initial : habitats naturels / flore / faune, espèces invasives, proportionnalité des protocoles de terrain à justifier, anticipation afin de tenir compte des délais d'instruction et de la date de démarrage des travaux (période de moindre impact) ;
- => mesures d'évitement/réduction/accompagnement ne pas oublier les corridors terrestres ; restauration de la végétation favorable, voire amélioration de la gestion en phase d'exploitation (maîtrise foncière ou ORE si nécessaires) ;
- => suivis : protocole de suivis des espèces (flore/faune) et des habitats (comparable à l'état initial) en phase chantier et post-chantier (espèces impactées + cibles) ; REX et actions correctives ; surveillance des espèces exotiques envahissantes ;
- => en cas d'impacts résiduels significatifs assortis d'une dérogation : évaluer la nécessité éventuelle de mesures compensatoires (hypothèse à ne pas écarter en cas d'impacts résiduels permanents).